

Règlement de gestion des fonds d'investissement internes

TABLE DE MATIÈRE

Chapitre 1. Règlement de gestion des fonds d'investissement internes	3
1. AE Oddo Avenir Europe	3
2. AE Oddo ProActif Europe	4
3. AE Oddo Optimal Income	6
4. Allianz ODDO BHF Polaris Balanced	9
5. AE Allianz Europe Equity Growth	10
6. AE Allianz Europe Small Cap Equity	11
7. AE Allianz Global Equity	12
8. AE Allianz Strategy Neutral	13
9. AE Allianz Strategy Balanced	17
10. AE Allianz Strategy Dynamic	20
11. AE Pimco Diversified Income	23
12. AE Pimco Income	25
13. AE Pimco Global Bond	28
14. AE Pimco Global High Yield Bond	29
15. AE Securicash	31
16. AE MG Optimal Income	32
17. AE FvS Multiple Opportunities II	33
18. AE R-co Valor	34
19. Allianz Immo Invest	35
20. Allianz JPM Emerging Markets Opportunities	36
21. Allianz MainFirst Global Equities	37
22. Allianz GI Defensive Mix	38
23. Allianz GI Global Sustainability	39
24. Allianz Nordea 1 Global Climate and Environment	40
25. Allianz DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable	41
26. Allianz M&G Global Listed Infrastructure	42
27. Allianz GI Global Artificial Intelligence	43
28. Allianz Pimco Climate Bond	44
29. Allianz GI All China Equity	46
30. Allianz Pictet Global Environmental Opportunities	47
31. Allianz Fit for Growth	49

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Chapitre 2. Dispositions communes relatives aux Fonds internes _____ 50

1. Gestionnaires	50
2. Règles d'évaluation des actifs du Fonds interne	51
3. Règle d'évaluation de l'unité	51
4. Liquidation d'un Fonds interne	52
5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un Fonds interne	52
6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage	53
7. Modification du règlement de gestion	53

CHAPITRE 1. RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. AE Oddo Avenir Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français **ODDO BHF Avenir Europe** (FR0000974149).

La politique d'investissement du Fonds vise la croissance du capital à long terme en surperformant sur cinq ans glissant l'indice de référence MSCI Europe Smid Cap Net Return EUR. Cet indice est représentatif des marchés actions de moyennes et de petites capitalisations de quinze pays appartenant à des marchés développés en Europe (l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen et/ou en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays européen membre de l'OCDE non EEE. Les actions sont des actions de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros (à la première acquisition en portefeuille). Les investissements dans des actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen et d'un Etat de l'OCDE ne dépasseront pas 10%.
- Le Fonds peut être investi à hauteur de 10% en parts ou actions:
 - o d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - o de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - o de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.
- Le Fonds peut être investi jusqu'à 25% en obligations et titres de créances afin de rémunérer la trésorerie. Les instruments utilisés seront principalement des Titres de Créances Négociables (TCN) de durée de vie courte, cantonnés à des émetteurs de notation AAA (Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou jugé équivalent par la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, des conditions de marché et de la propre analyse de la Société de

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Gestion sur la notation de ces produits de taux. Le Fonds peut être également investi en Bons du trésor, Obligations à taux fixe émises par les Etats membres de la zone Euro et en Obligations à taux fixe émises par les entreprises publiques de la zone Euro.

- Le Fonds peut intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers à des fins de couverture du risque de change afin que celui-ci demeure limité à 30% maximum de l'actif du Fonds. Les instruments utilisés seront des futures, swaps de change, change à terme. La contrepartie n'intervient pas dans la gestion des contrats financiers à terme négociés de gré à gré.
- Le Fonds peut détenir accessoirement des obligations convertibles et des bons de souscription à des fins d'exposition au risque action. Ces instruments seront détenus sans recherche de surexposition dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.
- Le Fonds peut effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds.
- Le Fonds peut recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.
- Le Fonds peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie, de placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres et d'optimisation des revenus du Fonds aux mises en pension et aux prêts de titres.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

2. AE Oddo ProActif Europe

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 1 mars 2007.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français **ODDO BHF ProActif Europe** (FR0010109165).

La politique d'investissement du Fonds consiste à surperformer l'indice de référence, composé pour 50% par l'Eonia capitalisé et 50% par l'EuroStoxx 50 Net Return, calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg : SX5T INDEX) sur la durée de placement de 3 ans minimum, par une répartition flexible entre le marché actions et les produits du marché monétaire.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds peut être investi de 0% à 100% sur les marchés d'actions. Les investissements en actions sont focalisés sur les pays européens, membres de l'Espace Economique Européen (EEE) et/ou membre de l'OCDE. L'investissement hors zone Euro est limité à 40% et la poche actions « pays émergents » est limitée à un maximum de 10%.
 - o Les actions émises par des sociétés ayant leur siège social en dehors de la zone Euro pourront être détenues dans la poche actions pour un maximum de 40% de l'actif global et peuvent correspondre à toute zone géographique notamment, dans la limite de 10% de l'actif, des pays émergents.
 - o Les actions de tous secteurs économiques seront émises par des sociétés de toutes tailles de capitalisation (petites, moyennes ou grandes), appartenant à tout type de secteur économique.
 - o Les actions achetées par le Fonds ne font pas spécialement partie de l'indice de référence.
- Le Fonds peut être investi de 0 à 100% en titres de créances négociables (TCN) ou instruments du marché monétaire (maturité maximum de 6 mois) ou titres pris en pensions (durée maximum de trois mois). Tous ces titres sont émis par des Etats ou des établissements publics ou des sociétés privées et libellés en euro. Ces titres seront notés entre A- et AAA (S&P, Moody's, Fitch ou jugé équivalent par la Société de Gestion) avec 5% de l'actif maximum en titres de notation inférieure à A- et au moins égale à BBB- (S&P, Moody's, Fitch ou jugé équivalent par la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des porteurs, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits du marché monétaire.
- Le Fonds peut être investi à hauteur de 10% en parts ou actions
 - o d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement
 - o de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE
 - o de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces FIA ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en OPC pourra être effectué en vue de rémunérer la trésorerie disponible de son portefeuille. Ces OPC pourront être gérés par ODDO BHF Asset Management et seront compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds.

- Le Fonds pourra détenir des warrants, des bons de souscription négociés sur des marchés réglementés afin de piloter plus spécifiquement 'un degré d'exposition ou de couverture d'un compartiment ou d'une valeur : zone géographique, secteur d'activité, valeur spécifique.
- Le Fonds pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ils sont utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.
- Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du Fonds afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Dans la limite réglementaire, le Fonds peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie, de placement des garanties obtenues dans le cadre du prêt de titres, d'optimisation des revenus du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

3. AE Oddo Optimal Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 20 avril 2015.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit allemand **ODDO BHF Polaris Moderate** (DE000A2JJ1W5).

La politique d'investissement du Fonds Oddo BHF Polaris Moderate est d'éviter de subir des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à une répartition flexible des actifs et de dégager un rendement supplémentaire supérieur à celui d'un investissement obligataire.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse à moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

Le Fonds investit dans un mélange flexible d'obligations, d'actions internationales, de dépôts bancaires et de certificats. Le pourcentage d'actions est ciblé entre 0 et 40%. Les placements obligataires du Fonds se constituent principalement d'obligations d'État et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires, majoritairement libellées en euro.

Le choix des placements et la pondération des catégories d'actifs sont confiés à des experts en marchés de capitaux. Dans le cadre de la gestion du Fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme.

Rien ne peut garantir que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

- Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% dans des valeurs mobilières conformes aux dispositions de la Section 5 des Conditions Générales d'Investissement du prospectus du Fonds. Les valeurs mobilières détenues dans le cadre de mises en pension doivent être incluses dans le total aux fins du calcul des limites d'investissement conformément à la Section 206(1-3) du Code de placement de capital allemand (KAGB). Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% de sa valeur dans des instruments de marché monétaire conformément à la Section 6 des Conditions Générales d'Investissement du prospectus du Fonds. Les instruments de marché monétaire détenus dans le cadre de mises en pension doivent être inclus dans le total aux fins du calcul des limites d'investissement conformément à la Section 206(1-3) du KAGB.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut être investi jusqu'à un total de 100% de sa valeur dans des dépôts bancaires conformément à ce qui suit. Le Fonds ne peut être investi à plus de 20% de sa valeur dans des dépôts bancaires au sein d'un même établissement de crédit. Le Fonds peut détenir des dépôts bancaires ayant une échéance allant jusqu'à 12 mois. Les dépôts, qui seront conservés sur des comptes bloqués, peuvent être déposés auprès d'une institution de dépôt ayant un siège social dans un État membre de l'Union européenne ou un autre État signataire du Traité sur l'Espace Économique Européen ; les dépôts peuvent également être détenus par des institutions de crédit dont le siège social se trouve dans un pays tiers dont les règles prudentielles sont considérées par la BaFin comme équivalentes à celles établies par le droit de l'Union européenne. À moins de dispositions contraires dans les Conditions spécifiques d'investissement, les dépôts bancaires peuvent être libellés en devises étrangères..
- Le Fonds peut être investi jusqu'à un total de 10% de sa valeur dans des parts de fonds sous les conditions suivantes :
 - (a) qui, conformément à leurs conditions d'investissement, sont essentiellement investis dans des actions (fonds actions),
 - (b) qui, conformément à leurs conditions d'investissement, sont essentiellement investis dans valeurs mobilières porteuses d'intérêts (fonds obligataires),
 - (c) qui répondent aux critères définis dans les « Richtlinie zur Festlegung von Fondskategorien » conformément à Section 4(2) du KAGB pour les fonds monétaires à courte échéance ou pour les fonds de marché monétaire.

Les parts de fonds faisant l'objet de mises en pension doivent être comprises dans le total aux fins du calcul des limites d'investissement conformément à la Section 207 et 210 (3) du KAGB. À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les Conditions spécifiques d'investissement, la Société peut acquérir des parts de fonds d'investissement répondant aux critères de la Directive 2009/65/EC (UCITS Directive) pour le compte du Fonds. Des parts dans d'autres fonds ou sociétés d'investissement à capital variable allemands, et des parts dans des AIF ouverts de l'UE ou hors UE peuvent être acquises sous réserve qu'elles répondent aux obligations de la Section 196(1), Phrase n° 2 du KAGB. Le Fonds ne peut être investi dans des parts d'autres fonds allemands, des sociétés d'investissement allemandes à capital variable, des OPCVM de l'UE, des AIF ouverts l'UE et des AIF ouverts étrangers que si les conditions d'investissement ou les statuts de la société de gestion, de la société d'investissement à capital variable, du fonds d'investissement de l'UE, de la société de gestion de l'UE, du FIA étranger ou de la société de gestion FIA étrangère leur empêchent d'investir plus de 10 % de leur valeur dans des parts d'autres fonds allemands, sociétés d'investissement à capital variable, fonds ouverts de l'UE ou FIA ouverts étrangers.

- À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les Conditions spécifiques d'investissement, le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de sa valeur dans « d'Autres Instruments d'Investissement » conformément à la Section 198 du KAGB.
- Le Fonds peut être investi dans des emprunts à court terme pouvant représenter jusqu'à 10% de sa valeur pour le compte commun des investisseurs, sous réserve que cet emprunt soit soumis aux conditions normales de marché et que le Dépositaire autorise cet emprunt.
- Le Fonds peut être investi dans des dérivés dans le cadre de sa gestion. Le Fonds investira dans des dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille ou encore pour générer des revenus supplémentaires, dans la mesure où le Fonds estime que c'est dans l'intérêt des investisseurs.
- Les valeurs mobilières, les instruments de marché monétaire et les parts de fonds d'investissement détenus par le Fonds peuvent être transférés à des tiers sous forme de prêt, en échange d'une commission de marché équitable. Afin de limiter le risque de défaut, la Société utilisera uniquement des contreparties de pays de l'OCDE, en donnant la préférence aux contreparties qui appliquent le droit d'un État européen. Seules les contreparties bénéficiant d'une notation « investment grade » sont sélectionnées. De plus, les contreparties sont choisies sur la base de la politique de meilleure exécution. La totalité du portefeuille de valeurs mobilières, d'instruments de marché monétaire et de parts de Fonds peut uniquement être transférée à des tiers pour des durées indéterminées.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

En règle générale, 10% des actifs du Fonds au maximum seront susceptibles d'être l'objet d'opérations de prêts de titres. Il ne s'agit cependant que d'une valeur indicative qui peut être dépassée dans certains cas.

- Pour le compte du Fonds des opérations de mise en pension d'une durée maximum de 12 mois avec des institutions de crédit et de services financiers peuvent être réalisées. Afin de limiter le risque de défaut, il est fait uniquement appel aux contreparties de pays de l'OCDE, en donnant la préférence à celles qui appliquent le droit d'un État européen. Seules les contreparties bénéficiant d'une notation « investment grade » sont sélectionnées. De plus, les contreparties sont choisies sur la base de la politique de meilleure exécution de la Société. Le Fonds peut transférer ses valeurs mobilières, instruments de marché monétaire ou parts de fonds à un acheteur pour une commission (opération de mise en pension standard) ainsi qu'accepter d'une autre partie des valeurs mobilières, instruments de marché monétaire ou parts de fonds, sous réserve du respect des limites d'investissement pertinentes (opération de prise de pension). La totalité du portefeuille de valeurs mobilières, d'instruments de marché monétaire et de parts de fonds détenus par le Fonds peut être transféré à des tiers par le biais de mises en pension.
En règle générale, 10% des actifs du Fonds au maximum pourront faire l'objet de mises en pension. Il ne s'agit cependant que d'une valeur indicative qui peut être dépassée dans certains cas. Actuellement, aucune opération de mise en pension n'est attendue ou planifiée.
- Des garanties sont acceptées pour le compte du Fonds dans le cadre de ses opérations sur dérivés, prêts de titres et mises en pension. Ces garanties servent à limiter, en totalité ou en partie, le risque lié au fait qu'une contrepartie à de telles opérations fasse défaut. Le Fonds accepte tous les actifs autorisés (valeurs mobilières, instruments de marché monétaire et dépôts bancaires) au titre de garanties pour ses opérations sur dérivés, prêts de titres et mises en pension.

Les garanties fournies seront des actifs pouvant être acquis pour le Fonds conformément au KAGB. Toutefois, depuis que la réglementation limitant les garanties acceptables est entrée en vigueur, les actions sont autorisées uniquement si elles font partie de l'indice STOXX Europe 600 Index ou du DAX. Les parts de fonds ne sont pas acceptées comme garantie en raison de leur transparence insuffisante. Les liquidités, dépôts bancaires ou valeurs mobilières libellés dans les devises suivantes sont acceptés comme garanties : euro, dollar US, franc suisse, couronne danoise, livre britannique, yen japonais et couronne norvégienne. Aucune décote n'est appliquée à ces devises si la devise de la garantie en numéraire ou en valeurs mobilières correspond à celle de l'actif/prêt (congruence monétaire). Aucune autre devise n'est acceptée. La garantie fournie doit être émise par des émetteurs présentant une haute notation de crédit. Les valeurs mobilières d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE sont acceptées. L'acceptation de ces valeurs mobilières dépend en outre de la solvabilité de l'émetteur, qui devra être attestée par une notation de Fitch et/ou S&P (agences de notation). Si l'émission est notée par les deux agences, la notation la plus faible prévaut. D'autres décotes seront appliquées si la notation est inférieure au niveau maximum et que les prix sont volatils. Les garanties fournies par une contrepartie doivent entre autres présenter une diversification des risques suffisante en termes d'émetteurs. Si plusieurs contreparties fournissent des garanties provenant du même émetteur, ces dernières doivent être prises en compte globalement. La diversification est considérée comme adéquate si la valeur de la garantie provenant du même émetteur fournie par une ou plusieurs contreparties ne dépasse pas 20% de la valeur du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

4. Allianz ODDO BHF Polaris Balanced

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 mars 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Polaris Balanced** (LU2032046984) (ci-après, le Fonds) du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit luxembourgeois **ODDO BHF Exklusiv**.

L'objectif du Fonds consiste à réaliser des gains en capital attrayants tout en réduisant les fluctuations de valeur grâce à des placements axés sur la création de valeur.

L'indice de référence du Fonds est composé du STOXX Europe 50 (NR) (40%), du JPM EMU Investment Grade 1-10 years (40%), du MSCI USA (10%) et du JPM Euro Cash 1 M (10%). Le Fonds ne réplique cependant pas l'indice à l'identique et vise à le surperformer, de sorte que d'importantes variations, tant à la hausse qu'à la baisse, sont possibles par rapport à l'indice de référence. L'objectif est de générer une performance indépendamment de l'indice de référence.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse à moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit de manière diversifiée dans un mélange équilibré d'actions et d'obligations à l'échelle mondiale. L'accent est mis sur les titres européens et américains qui génèrent d'importants dividendes. Sont considérés comme des investissements obligataires : les emprunts d'État et obligations d'entreprises ainsi que les obligations foncières. La sélection d'actions est fondée sur une approche de valeur durable qui met l'accent sur la stabilité, la rentabilité, l'efficacité du capital et une valorisation attractive.
- La quote-part d'actions du Fonds se situe entre 35% et 60%.
- Les dérivés sont utilisés dans le contexte d'une gestion appropriée de l'actif net du Fonds. Les dérivés autorisés sont des options sur titres, des caps et des floors (taux plafonds et planchers), des contrats à terme sur titres, des contrats financiers à terme sur des indices d'actions/d'obligations reconnus et des contrats à termes sur taux d'intérêt, des options sur contrats financiers à terme, des options sur indices de valeurs mobilières, des contrats à terme sur devises, des options sur devises ou contrats à terme sur devises, des swaps (y compris les credit default swaps) et des options sur swaps. Les dérivés autorisés comprennent également les dérivés sur les instruments dérivés susmentionnés ainsi qu'une combinaison des instruments dérivés susmentionnés. Les credit default swaps sont exclusivement utilisés à des fins de couverture. En cas d'utilisation de dérivés, le Fonds ne s'écartera pas des objectifs d'investissement fixés dans les Règlements de Gestion.
- Des liquidités peuvent également être libellées dans une devise autre que la devise du Fonds.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,50% par an.

5. AE Allianz Europe Equity Growth

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Europe Equity Growth** (LU0256883504) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions européens, principalement dans des actions de croissance (Growth).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs dans des actions (titres de participation) et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays membre de l'Union économique et monétaire, en Norvège ou en Islande.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des actions (titres de participation), certificats de participation ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent.
- Le Fonds peut acquérir des obligations convertibles et obligations à bons de souscription sur la base des actifs énoncés aux 2 bullets précédents.
- Le Fonds peut également acheter des certificats indiciaires, certificats d'actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés aux 2ers bullets ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- La part des actifs énoncés aux bullets précédents dont l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des Actions (titres de participation) : la société et, dans le cas des certificats : le sous-jacent) a établi son siège social dans un Marché émergent, ne peut excéder 20% de la valeur des actifs du Fonds.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires de l'OCDE détenus, ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires de l'OCDE est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- Le Fonds peut acquérir des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, le gestionnaire financier peut soit cibler les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

6. AE Allianz Europe Small Cap Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Europe Small Cap Equity** (LU0294427389) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital à long terme en investissant sur les marchés d'actions européens, tout en ciblant les petites entreprises (« petites capitalisations »).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs en actions (titres de participation) de petite capitalisation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays développé européen ou dans un pays où une société de l'indice MSCI Europe Small Cap a établi son siège social. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays européens dans le cadre du présent bullet.

À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière totale) de l'indice MSCI Europe Small Cap.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Dans le cadre de cette limite, des obligations convertibles et bons de souscription d'actions (titres de participation) de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indicels et autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs pourront être acquis.

- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs dans des actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux désignés au 1er bullet. Le Fonds peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicels et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du bullet précédent, ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans :
 - des obligations convertibles ou bons de souscription tels que décrits aux bullets précédents
 - des dépôts ou instruments du marché monétaire tels que décrits au bullet précédent. Lessûretés et marges versées ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite.
- Les participations totales du Fonds en actions, obligations convertibles, bons de souscription d'actions, dépôts et autres instruments du marché monétaire d'un unique émetteur et actifs d'un unique émetteur qui sont acquis par un OPCVM ou un OPC doivent représenter moins de 5% des actifs du Fonds. Les dépôts auprès d'un émetteur unique sont inclus dans la limite visée à la première phrase du présent point. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que définies conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles de comptabilité internationalement reconnues, seront réputées constituer un émetteur unique au sens susmentionné.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

7. AE Allianz Global Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

À partir du 22/02/2022, les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Global Equity Unconstrained** (LU1877639325) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**. Avant cette date, les avoirs du fonds d'investissement internes étaient investis à 100% dans le compartiment **Allianz Global Equity** de la Société susmentionnée. Ce compartiment a été absorbé par le compartiment **Allianz Global Equity Unconstrained**.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

La politique d'investissement du Fonds vise un accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 70% de ses actifs dans des actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un Pays développé, dont au moins 51% directement. Des bons de souscription d'Actions (titres de participation) de ces sociétés peuvent être acquis et seront pris en compte pour le calcul de cette limite.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des actions (titres de participation) ou bons de souscription autres que ceux désignés au bullet précédent.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés émergents.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 15% de ses actifs sur le marché des actions A chinoises.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires de l'OCDE, de fonds en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du bullet précédent ne peut excéder 15% des actifs du Fonds. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds est d'assurer le niveau de liquidité requis.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

8. AE Allianz Strategy Neutral

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 15** (LU0398560267) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds peut investir jusqu'à 35% de ses actifs dans des actions, valeurs mobilières similaires et certificats de participation. Il peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indiciaires et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Les fonds en actions définis au 5^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite.
- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indiciaires et certificats dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut investir dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu).

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés.

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bullet ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 3% de l'actif du Fonds.

Les investissements définis au 4^{ème} bullet sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bullet peuvent être effectués.

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bullet qui, au moment de l'achat, n'ont pas été notés « Investment Grade » par une agence de notation reconnue (notation « non-Investment Grade ») ou ne disposent d'aucune notation mais que les gestionnaires de fonds jugent qu'ils seraient notés « non-Investment Grade » s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Dans l'éventualité où un actif au sens du 2^{ème} bullet soit noté « non-Investment Grade » après acquisition, les gestionnaires de fonds chercheront à se défaire de cet actif dans un délai de deux mois.

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés à haut rendement.

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères ;
Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros
 - au sens des 2 premiers bullet,
 - au sens du 3^{ème} bullet, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
 - la proportion d'emprunts à court termene peut excéder 5% de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Lorsque les actifs et emprunts à court terme sont libellés dans ladite devise, c'est le montant net global qui sera pris en compte dans le calcul de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte conformément à la devise dans laquelle est libellée la catégorie d'actions du fonds en question acquise.

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés.
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)ou investir de façon largement diversifiée.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

En particulier, les gestionnaires de fonds peuvent investir, directement ou indirectement, dans des titres de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières dont ils estiment qu'elles ont un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance.

- Les limites décrites au 1^{er} et du 5^{ème} aux 8^{ème} bullets peuvent être dépassées ou non respectées dans la mesure où l'écart résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié.
- Les limites décrites aux 1^{er} et 5^{ème} bullets peuvent être dépassées ou non respectées lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds.

- La société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

9. AE Allianz Strategy Balanced

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 50** (LU0352312184) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds peut acquérir des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation. Il peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicels et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indicels et autres dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu).

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés.

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bullets ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 4% de l'actif du Fonds.

Les investissements définis au 4^{ème} bullet sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bullets peuvent être effectués.

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bullet qui, au moment de l'achat, qui, au moment de l'achat, ne bénéficient pas d'une notation « Investment Grade » auprès d'une agence de notation reconnue ou qui ne sont pas notés mais dont les gestionnaires de fonds estiment qu'ils ne recevraient pas une notation « Investment Grade » s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Si un actif tel que défini à la première phrase du 2^{ème} bullet reçoit une notation inférieure à « Investment Grade » après son acquisition, les gestionnaires de fonds s'efforceront de le vendre dans les deux mois suivants.

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque est généralement corrélé à un ou plusieurs marchés à haut rendement.

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères.

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens du 2^{ème} et 3^{ème} bullets,
- au sens du 4^{ème} bullet, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5% de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Si des actifs et des emprunts à court terme sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour les besoins de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés ;
- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)ou investir de façon largement diversifiée.

Les gestionnaires de fonds peuvent, en particulier, investir dans les valeurs mobilières correspondantes de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières qu'ils estiment avoir un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance.

- Les limites décrites du 4^{ème} au 8^{ème} bullets peuvent être dépassées ou ignorées à condition que cela résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié.
- La limite décrite au 5^{ème} bullet peut être dépassée ou ignorée lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds.

- La société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

10. AE Allianz Strategy Dynamic

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Strategy 75** (LU0352312853) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz European Pension Investments**.

La politique d'investissement du Fonds, axée sur le long terme, consiste principalement à obtenir, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euro, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euro.

À cette fin, le gestionnaire déterminera la pondération des investissements axés sur les marchés obligataires, monétaires ou d'actions sur la base d'une approche quantitative au sein de laquelle la volatilité est un facteur déterminant.

Durant les périodes de forte volatilité, la composante axée sur le marché des actions sera allégée. À l'inverse, elle sera renforcée durant les périodes de faible volatilité.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds peut acquérir des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation. Il peut également acheter des certificats indiciaires et d'actions, dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut acheter des titres porteurs d'intérêts, y compris des obligations à coupon zéro, et notamment des emprunts d'État, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations convertibles et obligations à bons de souscription, obligations d'entreprises, obligations adossées à des hypothèques et à des actifs, ainsi que d'autres obligations adossées. Le Fonds peut également acheter des certificats indicels et autres dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés ci-avant ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou des OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires, de fonds en actions ou de fonds équilibrés (en ce inclus des fonds à rendement absolu).

Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la politique d'investissement, si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

En principe, des actions de fonds ne peuvent être souscrites que lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Des actions d'autres fonds peuvent être achetées exceptionnellement à la seule condition qu'aucun des fonds ci-dessus ne suive une politique d'investissement jugée nécessaire, au cas par cas, par les gestionnaires de fonds, ou si les actions appartiennent à un OPCVM ou un OPC ciblant la réplique d'un indice de valeurs mobilières et sont admises à la négociation sur l'une des Bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés.

- L'achat d'actifs définis aux 3^{es} bullets ainsi que de produits dérivés dont le siège social des émetteurs/contreparties est établi dans un pays non classé par la Banque mondiale dans la catégorie « revenu national brut par habitant élevé », c'est-à-dire non classé dans la catégorie des pays « développés » (soit un « marché émergent »), ne peut excéder 4% de l'actif du Fonds.

Les investissements définis au 4^{ème} bullet sont pris en compte dans le calcul de cette limite si leur profil de risque présente normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés émergents ciblant les marchés d'investissement sur lesquels les placements visés aux 3^{es} bullets peuvent être effectués.

- L'achat d'actifs définis au 2^{ème} bullet qui, au moment de l'achat, qui, au moment de l'achat, ne bénéficient pas d'une notation « Investment Grade » auprès d'une agence de notation reconnue ou qui ne sont pas notés mais dont les gestionnaires de fonds estiment qu'ils ne recevraient pas une notation « Investment Grade » s'ils étaient notés (« investissements à haut rendement »), n'est pas autorisé. Si un actif tel que défini à la première phrase du 2^{ème} bullet reçoit une notation inférieure à « Investment Grade » après son acquisition, les gestionnaires de fonds s'efforceront de le vendre dans les deux mois suivants.

Les fonds obligataires et monétaires au sens du 4^{ème} bullet sont inclus dans la présente limite si leur profil de risque est généralement corrélé à un ou plusieurs marchés à haut rendement.

- Les actifs du Fonds peuvent aussi être libellés en devises étrangères.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Au niveau du Fonds, la proportion d'actifs non libellés en euros

- au sens des 2^{ème} et 3^{ème} bullets,
- au sens du 4^{ème} bullet, qui sont des fonds obligataires et monétaires, et
- la proportion d'emprunts à court terme

ne peut excéder 5% de la valeur des actifs du Fonds si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.

Si des actifs et des emprunts à court terme sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour les besoins de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.

Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé.

L'échéance moyenne restante pondérée des flux (duration) de la part des actifs du Fonds investie en titres porteurs d'intérêts, y compris en obligations à coupon zéro, tels que définis au 2^{ème} bullet, et en dépôts et instruments du marché monétaire tels que définis au 3^{ème} bullet, y compris en intérêts à recevoir sur les actifs mentionnés, devrait s'établir entre zéro et neuf ans. Lors du calcul de la duration, les dérivés sur titres porteurs d'intérêts, indices d'intérêts, obligataires et taux d'intérêt sont pris en compte indépendamment de la devise dans laquelle les actifs sous-jacents sont libellés.

- Dans le cadre et dans le respect des restrictions ci-dessus, selon l'évaluation de la situation de marché, les actifs du Fonds peuvent plus particulièrement cibler
 - des types d'actifs particuliers, et/ou
 - des devises particulières, et/ou
 - des secteurs particuliers, et/ou
 - des pays particuliers, et/ou
 - des actifs à échéance (restante) plus ou moins courte ou longue, et/ou
 - des actifs d'émetteurs/débiteurs spécifiques (États, entreprises, etc.)ou investir de façon largement diversifiée.

Les gestionnaires de fonds peuvent, en particulier, investir dans les valeurs mobilières correspondantes de sociétés de toutes tailles. Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler soit les sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas ou encore investir de façon largement diversifiée. Le Fonds peut en particulier investir en actions de sociétés de très petite capitalisation, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Les gestionnaires de fonds peuvent en particulier aussi investir, directement ou indirectement, en valeurs mobilières qu'ils considèrent sous-évaluées en comparaison avec leur secteur respectif (actions de valeur) et en valeurs mobilières qu'ils estiment avoir un potentiel de croissance insuffisamment reflété dans leurs cours actuels (actions de croissance). Selon la situation de marché, les gestionnaires de fonds peuvent cibler les actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. Néanmoins, l'objectif premier est d'obtenir une combinaison d'actions de valeur et de croissance.

- Les limites décrites du 4^{ème} aux 8^{ème} bullets peuvent être dépassées ou ignorées à condition que cela résulte d'une variation de valeur des actifs détenus par le Fonds ou d'une variation de valeur du Fonds dans son ensemble, comme c'est le cas lors de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, les gestionnaires de fonds s'emploieront à revenir dans ces limites dans un délai approprié.
- La limite décrite au 5^{ème} bullet peut être dépassée ou ignorée lors de l'achat ou de la vente des actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global concerné respecte les limites.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont également considérés comme des réducteurs de risque si leurs actifs sous-jacents ne correspondent pas entièrement aux actifs détenus au sein du Fonds.

- La société de gestion peut également employer des techniques et instruments au sein du Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) pour le compte du Fonds et souscrire des emprunts à court terme.

En aucun cas le Fonds ne peut dévier de ses objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Les gestionnaires de fonds investiront les actifs du Fonds en valeurs mobilières, fonds cible et autres actifs autorisés après une analyse rigoureuse de l'ensemble des informations disponibles et une évaluation soignée des risques et des potentiels. La performance des actions du Fonds dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, il ne saurait être garanti que les objectifs de la politique d'investissement seront atteints.

Les investisseurs courent le risque de récupérer un montant inférieur à celui initialement investi.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

11. AE Pimco Diversified Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Diversified Income Fund** (IE00B1JC0H05) (ci-après, le Fonds) du fonds de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement de plus ou moins deux ans par rapport à celle d'une combinaison à parts égales des trois indices suivants : Barclays Capital Global Aggregate Credit, BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained et JPMorgan EMBI Global, tous couverts en USD.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut investir dans un pool diversifié d'instruments à revenu fixe de sociétés, assortis d'échéances diverses. Le Fonds peut investir tous ses actifs dans des titres à rendement élevé qui ont fait défaut au paiement des intérêts ou au remboursement du principal, ou qui présentent un risque imminent de défaillance à ces paiements, sous réserve d'un montant maximum de 10% de ses actifs investis dans des titres dont la notation est inférieure à B par Moody's ou S&P (ou, s'ils ne sont pas notés, que le gestionnaire du fonds juge de qualité comparable). Par ailleurs, le Fonds peut investir, sans limite, dans des Instruments à revenu fixe d'émetteurs qui sont liés économiquement aux marchés émergents.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25% de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10% de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20% de son actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment: à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,35% par an.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

12. AE Pimco Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 7 décembre 2015.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Income Fund** (ci-après, le Fonds) du fonds de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc** (IE00B80G9288).

Le Fonds vise à générer un revenu tout en préservant et faisant fructifier le montant investi à l'origine.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins deux-tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'Instruments à revenu fixe assortis d'échéances diverses. Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de dividendes en investissant dans une large variété de secteurs à revenu fixe qui génèrent habituellement des revenus élevés. De manière générale, le Fonds répartit ses actifs dans plusieurs secteurs d'investissement, par exemple des obligations d'entreprises à haut rendement et de qualité « Investment Grade » d'émetteurs situés dans l'Union européenne et des pays autres, notamment les pays de marchés émergents, des obligations mondiales et titres à revenu fixe émis par des gouvernements de l'Union européenne et autres pays, leurs agences et instrumentalités, des titres liés à des créances hypothécaires et des titres garantis par des actifs - qui peuvent ou non être sans effet de levier et des positions de change, dont en devises de pays émergents. Toutefois, le Fonds n'est pas tenu d'obtenir une exposition à un secteur d'investissement et son exposition à un de ces secteurs variera dans le temps. L'exposition à ces titres peut être obtenue par investissement direct dans les titres susmentionnés ou par le recours à des instruments financiers dérivés.
- Le Fonds peut réaliser des opérations sur instruments financiers dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les options sur les contrats de swap et les contrats à terme (y compris les swaps d'indices à revenu fixe) ou des swaps de défaillance de crédit, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture dans les limites fixées par la Banque centrale.
- L'appréciation du capital recherchée par le Fonds se traduit généralement par une hausse de la valeur des Instruments à revenu fixe détenus par le Fonds provenant de la chute des taux d'intérêt ou de l'amélioration des paramètres fondamentaux de crédit d'un secteur d'investissement (ex. : progression de la croissance économique) ou d'une valeur mobilière spécifique (ex. : augmentation de la notation de crédit ou des fondamentaux du bilan). L'appréciation du capital est un objectif secondaire pour le Fonds. C'est pourquoi l'accent mis sur le revenu ainsi que l'imputation des commissions de gestion sur le capital sont susceptibles d'éroder ce capital et de restreindre la capacité du Fonds à pérenniser la future croissance du capital. Normalement, la durée moyenne du portefeuille du Fonds varie de 0 à 8 ans sur la base des prévisions de taux d'intérêt du gestionnaire du fonds.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut investir dans des titres de qualité « Investment Grade » et dans des titres à rendement élevé (« junk bonds ») pour autant qu'il n'investisse pas plus de 50% de son actif total dans des titres faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa3 selon Moody's ou d'une notation équivalente de la part de S&P ou Fitch ou, en l'absence de notation, dans des titres que le gestionnaire du fonds juge de qualité équivalente (ces limites ne s'appliqueront cependant pas aux investissements du Fonds dans des titres liés à une créance hypothécaire ou autres titres adossés à des actifs).
- Le Fonds peut investir 20% maximum de son actif total dans des instruments à revenu fixe liés économiquement à des marchés émergents.
- Si le gestionnaire du fonds l'estime approprié, temporairement ou de manière défensive, le Fonds pourra investir 100% de son actif net dans des titres à revenu fixe (comme indiqué ci-dessus) émis par ou dont le capital et les intérêts sont garantis par le gouvernement des Etats-Unis (ce qui comprend ses agences ou instrumentalités) et des contrats de mise en pension garantis par ces obligations, sous réserve que le Fonds détienne au moins six émissions différentes et que les titres d'une de ces émissions ne représentent pas plus de 30% de son actif net.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25% de ses actifs dans des titres convertibles en actions.
- Le Fonds ne peut investir plus de 10% de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires. Les actions dans lesquelles le Fonds investit pourront comprendre des titres négociés sur les marchés intérieurs russes et, conformément aux prescriptions de la Banque centrale, les investissements ne pourront être réalisés que dans des titres qui sont cotés/négociés sur la bourse russe de valeurs mobilières (RTS) et le MICEX. Le Fonds peut employer des titres convertibles ou des actions afin d'obtenir une exposition aux sociétés dont les titres de créance peuvent ne pas être disponibles rapidement ou qu'une analyse approfondie a identifiés comme de bonnes opportunités d'investissement. Le Fonds peut investir 10% maximum de son actif dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif dont l'objectif d'investissement est complémentaire ou dans la lignée de celui du Fonds. Le Fonds peut également investir 10% maximum de son actif net dans des titres illiquides (y compris des obligations et des instruments à revenu fixe présentés dans la présente politique d'investissement, qui sont illiquides) et dans des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement. Si le gestionnaire du fonds l'estime approprié sur le fondement d'une analyse approfondie des investissements, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés pour créer des positions vendeuses synthétiques. Les positions vendeuses synthétiques sont des positions qui sont, en termes économiques, des positions vendeuses et qui sont mises en place par le biais d'instruments financiers dérivés dans le respect des prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prend des positions longues et vendeuses sur diverses périodes, mais la combinaison de positions longues et vendeuses ne donnent jamais lieu à des positions vendeuses non couvertes. Le Fonds ne gèrera pas un nombre important de positions vendeuses synthétiques. Dans des conditions de marché normales, les positions vendeuses synthétiques ne doivent pas représenter plus de 10% de l'actif net.
- Le Fonds peut détenir à la fois des positions en investissement non libellées en dollar américain et des positions en devises autres que le dollar américain. L'exposition à d'autres devises que l'USD est limitée à 30% du total des actifs. Par conséquent, les mouvements des positions en investissement non libellées en dollar américain et en devises autres que le dollar américain peuvent influencer le rendement du Fonds.

Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées selon les conditions économiques en vigueur, par le biais de contrats de change au comptant et à terme ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Le Fonds pourra utiliser différentes techniques de gestion efficaces de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) qui sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.

- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options, options sur contrats à terme et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut, par exemple, faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs sous-jacents, ou des indices basés sur des titres à revenu fixe autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et à la performance d'un indice relatif à un revenu à taux fixe (dont les renseignements détaillés seront disponibles auprès du gestionnaire du fonds et sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé). Seuls les instruments dérivés mentionnés dans la procédure de gestion du risque de la Société et validés par la Banque centrale peuvent être employés.
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) pourra créer un risque d'exposition supplémentaire à l'effet de levier. Le niveau d'effet de levier pour le Fonds va fluctuer entre 0 et 500% de la valeur nette d'inventaire. Le niveau d'effet de levier du Fonds pourra atteindre des niveaux plus élevés lorsque, par exemple, PIMCO considèrera nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour compenser l'exposition du Fonds aux actions, aux taux d'intérêt, au change ou au crédit. Le niveau d'effet de levier est calculé en additionnant le montant nominal des produits dérivés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, sans prendre en compte les accords de compensation et de couverture que le Fonds pourrait avoir mis en place.
Le risque de marché associé à l'emploi de produits dérivés sera couvert et géré selon la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La VaR est une méthode statistique qui prévoit, à partir des données historiques, la perte potentielle maximale que le Fonds pourrait subir en un jour, calculée avec un degré de confiance unilatéral de 99%. Statistiquement, il existe toutefois 1% de risque que la VaR quotidienne soit dépassée. L'approche VaR utilise une période d'observation historique et ladite VaR pourra donc être faussée si les conditions anormales du marché ne règnent pas ou sont omises de ladite période d'observation. En conséquence, les investisseurs pourraient subir des pertes importantes si la conjoncture du marché est anormale. Le gestionnaire tentera de minimiser ces risques en effectuant des contrôles a posteriori et des tests de résistance du modèle de VaR selon les prescriptions de la Banque centrale. Le Fonds prévoit actuellement d'utiliser le modèle de la Valeur à risque relative. En conséquence, la Valeur à risque du portefeuille du Fonds ne peut dépasser le double de la Valeur à risque d'un portefeuille de référence comparable (c'est-à-dire un portefeuille semblable sans instruments dérivés) et reflétant le style d'investissement prévu pour le Fonds. Le portefeuille de référence sera l'indice Barclays US Aggregate. L'indice Barclays US Aggregate mesure à grande échelle les marchés américains du revenu fixe de catégorie « Investment Grade ». La période historique d'observation sera d'un an au moins. Il convient de noter que ce plafond de VaR est celui imposé actuellement par la Banque centrale. Si le modèle de Valeur à risque utilisé pour le Fonds ou si la limite imposée par la Banque centrale était amené à changer, le Fonds se conformerait à ce nouveau modèle ou cette nouvelle limite par le biais d'une modification du présent règlement de gestion du risque de la société. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.
- Le Fonds peut également détenir et conserver, à titre accessoire, des actifs liquides et des instruments du marché monétaire, y compris, sans y être limité, des titres adossés à des actifs, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt. Ces actifs seront de qualité « Investment Grade », ou, en l'absence de notation, de titres jugés de qualité analogue par le gestionnaire du fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,35% par an.

13. AE Pimco Global Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Global Bond Fund** (IE0032875985) (ci-après, le Fonds) du fonds de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe assortis libellés dans les principales devises internationales. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins trois ans de celle de l'indice Barclays Global Aggregate. Le Fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe de qualité « Investment Grade », mais également jusqu'à 10% de ses actifs dans des instruments à revenu fixe faisant l'objet d'une notation inférieure à Baa selon Moody's ou inférieure à BBB selon S&P, mais notés au moins B par Moody's ou S&P (ou, en l'absence de notation, que le gestionnaire du fonds juge de qualité équivalente) à l'exception des titres adossés à des hypothèques qui ne sont soumis à aucun critère de notation minimum. Le Fonds peut investir sans limites dans des titres d'émetteurs qui sont liés économiquement à des pays dont l'économie est en développement, ou économies de « marchés émergents » (« titres de marchés émergents »).
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20% de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25% de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10% de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Bien que le recours aux instruments dérivés (que ce soit à des fins de couverture ou d'investissement) puisse générer une exposition supplémentaire à effet de levier, toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,35% par an.

14. AE Pimco Global High Yield Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Global High Yield Bond Fund** (IE00B2R34Y72) (ci-après, le Fonds) du fonds de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc**.

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse à moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe et à rendement élevé libellés dans les principales devises mondiales et notés en dessous de Baa par Moody's ou de BBB par S&P. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % du total de ses actifs dans des instruments à revenu fixe et à rendement élevé notés Caa ou moins par Moody's ou CCC ou moins par S&P (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le gestionnaire du fonds).

La partie des actifs du Fonds qui ne sont pas investis dans des instruments à revenu fixe dont la notation est inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par S&P peut être investie dans des instruments à revenu fixe de qualité supérieure. Le Fonds peut investir dans des titres qui ont fait défaut sur le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, ou qui présentent un risque imminent de défaillance pour ces paiements. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'indice BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained. La qualité des obligations doit être inférieure à « Investment Grade », mais être au moins B3 selon la combinaison des notations de Moody's, S&P et Fitch.

- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20% de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25% de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10% de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10% maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).
- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,35% par an.

15. AE Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 17 mars 2014.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français **Allianz Securicash SRI** (FR001001773).

L'objectif du Fonds est d'offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion du contrat et le Fonds verrait sa valeur baisser de manière structurelle.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.
- Le Fonds peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

16. AE MG Optimal Income

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 13 avril 2017.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **M&G Optimal Income Fund** (LU1670724373) (ci-après, le Fonds) de droit luxembourgeois.

Le Fonds a pour objectif d'obtenir un rendement total (la combinaison du revenu et de la croissance du capital) par le biais d'une exposition sur les flux de revenus optimaux des marchés d'investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

Le Fonds sera investi uniquement dans les actifs suivants :

- Valeurs mobilières ;
- Instruments du marché monétaires autorisés ;

Les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire autorisés émis par une seule entité ne doivent pas dépasser 5% de la valeur du Fonds. La limite de 5% passe à 10% quand elle se rapporte à 40% de la valeur du Fonds. Les obligations couvertes n'ont pas besoin d'être prises en compte pour appliquer la limite de 40%. La limite de 5% passe à 25% de la valeur du Fonds pour les obligations couvertes, sous réserve que lorsque la Société investit plus de 5% en obligations couvertes émises par une seule entité, la valeur totale en obligations couvertes détenues ne dépasse pas 80% de la valeur du Fonds.

Les investissements en warrants ne doivent pas dépasser 5% de la valeur du Fonds.

- Parts dans des organismes de placement collectif. Les parts d'un organisme de placement collectif ne doivent pas dépasser 10% de la valeur du Fonds. Le Fonds ne peut pas acquérir plus de 25% des parts d'un organisme de placement collectif ;
- Transactions à terme et en instruments dérivés. L'exposition sur une contrepartie à une transaction en instruments dérivés hors cote (OTC) ne doit pas dépasser 5% de la valeur du Fonds. Cette limite passe à 10% quand la contrepartie est une Banque Approuvée ;
- Dépôts. Les dépôts émis par une seule entité ne doivent pas dépasser 20% de la valeur du Fonds ;
- Biens meubles et immeubles nécessaires à la conduite directe des activités du Fonds.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Titres gouvernementaux et publics émis par :
 - o le gouvernement du Royaume-Uni ou d'un État-membre autre que le Royaume-Uni ;
 - o les gouvernements de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et des États-Unis ;
 - o la Banque Africaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, Eurofima, la Communauté Économique Européenne, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque d'Investissement Européenne, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Société Financière Internationale

Le Fonds peut investir plus de 35% de la valeur du Fonds dans lesdits titres émis par une seule entité sous réserve que :

- le Gérant, avant de procéder à cet investissement, consulte le Dépositaire et, en conséquence, considère que l'émetteur de ces titres est approprié conformément à l'objectif d'investissement du Fonds ;
- o les investissements dans lesdits titres d'une seule émission ne dépassent pas 30% de la valeur du fonds ;
- o le Fonds comprend lesdits titres émis par cet émetteur ou un autre, provenant d'au moins six émissions différentes ;

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,75% par an.

17. AE FvS Multiple Opportunities II

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 septembre 2017.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Multiple Opportunities II** (LU1038809049) (ci-après, le Fonds) du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois **Flossbach von Storch**.

Le Fonds a pour objectif de réaliser une plus-value intéressante dans la devise du compartiment, en tenant compte du risque d'investissement. La stratégie d'investissement est définie sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

Le Fonds a en principe la possibilité d'investir sans limitation, en fonction de la situation du marché et de l'estimation des gestionnaires de fonds, dans des actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats, autres produits structurés (p.ex. emprunts en actions, obligations à option, obligations convertibles), fonds cibles, produits dérivés, liquidités et dépôts à terme.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Les certificats sont des certificats sur sous-jacents autorisés par la loi tels que : actions, obligations, parts de fonds d'investissement, indices financiers et devises.

Le Fonds a la possibilité d'investir indirectement jusqu'à 20% de son actif net dans des métaux précieux. Les moyens sont les suivants :

- o Certificats Delta-1 sur métaux précieux (or, argent, platine)
- o Fonds fermés sur métaux précieux cotés en bourse (or, argent, platine)

Pour des raisons de diversification des risques, pas plus de 10% de l'actif net du Fonds ne peuvent être investis indirectement dans un métal précieux. Pour toutes les possibilités d'investissement indirect en métaux précieux susmentionnées, toute livraison physique est exclue.

En général, l'investissement dans des liquidités est limité à 49% de l'actif net du Fonds. Toutefois, en fonction des prévisions conjoncturelles, l'actif net du Fonds peut être conservé dans des liquidités dans le cadre des limites prévues par la loi (à court terme), de sorte qu'il peut être dérogé à cette limite d'investissement à court terme.

Les parts dans des OPCVM ou autres OPC (« fonds cibles ») peuvent être acquises jusqu'à une limite maximale de 10%. Le Fonds est donc enclin à investir dans les fonds cibles.

Dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement précités, le Fonds peut également recourir à des instruments financiers dérivés (« produits dérivés ») à des fins d'investissement et de couverture. Ceux-ci incluent entre autres les droits d'option, swaps et contrats à terme sur valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices financiers au sens de l'article 9 par. 1 de la directive 2007/16/CE et de l'article XIII des directives ESMA 2014/937, taux d'intérêt, taux de change, devises et fonds d'investissement conformément à l'article 41 paragraphe 1 lettre e) de la loi du 17 décembre 2010. Le recours à ces produits dérivés ne peut s'effectuer que dans le cadre des limites prévues à l'article 4 du règlement de gestion. De plus amples informations sur les techniques et instruments figurent dans le chapitre « Informations relatives aux produits dérivés et autres techniques et instruments » du prospectus.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,50% par an.

18. AE R-co Valor

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 25 septembre 2017.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **R-co Valor C EUR** (FR0011253624) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français **R-co Valor**.

Le fonds a pour objectif de gestion la recherche de performance, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en œuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

Le Fonds pourra être investi en fonction de l'évolution des marchés:

- entre 0 et 100% en actions de toutes tailles de capitalisation (maximum de 20% aux petites capitalisations) et de toutes zones géographiques (et jusqu'à 100% aux actions des pays hors OCDE) ;
- entre 0 et 100% en obligations dont 20% maximum en obligations convertibles, d'émetteur public et/ou privé de toute qualité de signature, le portefeuille pouvant être investi à hauteur de 20 % maximum en obligations de signature spéculative (dite à haut rendement) et 10% maximum en obligations non notées ;
- entre 0 et 10% en OPCVM. Aussi, le Fonds pourra être exposé, de façon directe et indirecte, aux pays hors OCDE jusqu'à 100% de son actif et aux risques liés aux petites capitalisations jusqu'à 20% de l'actif.

Le Fonds pourra par ailleurs, avoir recours à des titres intégrant des dérivés, des instruments financiers à terme aussi bien à titre de couverture que d'exposition aux risques action, de taux et de change, ou encore à des acquisitions et cessions temporaires de titres.

L'exposition consolidée du Fonds (via des titres, OPCVM, opérations sur marché à terme) à tous types de marchés confondus, sera au maximum de 200%. Plus particulièrement, l'exposition consolidée du fonds:

- au marché actions et au marché des devises ne dépassera pas 100% pour chacun de ces risques ;
- au marché des taux permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -1 et 9. La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,20% par an.

19. Allianz Immo Invest

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 janvier 2017.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis dans des Société Immobilières Réglementées belges (SIR) (ci-après, le Fonds) cotées.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

La politique d'investissement vise à offrir à l'investisseur une performance similaire à celle offerte par le marché belge des SIR cotées. Le fonds investi donc de façon à représenter la capitalisation boursière des Sociétés. L'indice le plus représentatif de ce marché est le FTSE EPRA/NAREIT Belgium/ Luxembourg Index (European Public Real Estate Association/ National Association of Real Estate Investment Trust index calculé par FTSE). Néanmoins, la composition de cet indice est fort différente et la performance de celui-ci pourra donc fortement diverger de celle du fonds.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et peut se modifier dans le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le fonds interne est investi à hauteur de 90% minimum en actions immobilières belges cotées sous la forme de SIR (Société Immobilière Réglementée). Le solde peut être détenu en cash afin de répondre aux sorties d'investisseurs ou en attente d'opportunités d'investissement ;
- Le fonds interne répartira ses investissements dans les différentes SIR belges en fonction de leur capitalisation boursière, et ce afin de répliquer au mieux la performance de l'indice de référence soit le FTSE EPRA/NAREIT Belgium/ Luxembourg Index ;
- Le fonds interne ne peut recourir au prêt de titres.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,70% par an.

20. Allianz JPM Emerging Markets Opportunities

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 21 janvier 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **JPM Emerging Markets Opportunities** (LU0802113760) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **JPMorgan Funds**.

La politique d'investissement vise une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille de sociétés des marchés émergents géré de manière agressive.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique ;
- Le Fonds fait appel à un processus d'investissement fondamental et basé sur un filtrage quantitatif qui s'appuie sur une sélection géographique, sectorielle et de titres individuels en vue de générer des rendements ;
- Le Fonds peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ;
- Le Fonds peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert ;
- Le Fonds pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

21. Allianz MainFirst Global Equities

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 21 janvier 2019.

Politique d'investissement

De activa van het interne beleggingsfonds (hierna het intern Fonds) zijn voor 100% in het compartiment **MainFirst Global Equities** (LU1004824790) (hierna het Fonds) van de Beleggingsvennootschap met veranderlijk kapitaal (BEVEK) **MainFirst** naar Luxemburgs recht belegd.

Beheersdoelstelling

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment Main-First Global Equities (LU1004824790) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois MainFirst.

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à battre la performance de l'indice MSCI World Net Total Return EUR Index (MSDEWIN INDEX) (l'Indice de référence). Ces investissements en Actions et autres titres de participation sont effectués dans le monde entier. Il se peut donc que le Fonds investisse aussi bien dans des sociétés à forte capitalisation que dans des sociétés à faible ou moyenne capitalisation.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investira au moins 51% de son actif dans des actions.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif dans : Obligations, obligations convertibles et obligations à bons de souscription dont les bons portent sur des titres de sociétés du monde entier et libellées dans une monnaie librement convertible. Abstraction faite de l'objectif de répartition des risques, les investissements du Fonds peuvent de temps à autre donner la priorité à certains pays et secteurs ;
- Le Fonds est autorisé à conserver des actifs liquides dans une proportion accrue à titre provisoire ;
- Le Fonds est autorisé, afin de couvrir son patrimoine ou aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente, à investir à tout instant dans des Dérivés et utiliser tous les autres instruments et techniques servant à une gestion de portefeuille.
- Le Fonds peut acheter ou vendre des contrats à terme, des swaps et des options sur devises pour se couvrir contre les risques de change et de variation de cours. En outre, le Fonds peut, au moyen de telles transactions, accumuler des positions sur des devises face à sa monnaie de base ou à une devise tierce ;
- Le Fonds n'investit pas en parts ou Actions de fonds (OPCVM et/ou OPC), quelle que soit la forme de ces fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

22. Allianz GI Defensive Mix

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 21 janvier 2019.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement-Fonds d'Investissement Spécialisé (ci-après, le Fonds) de droit luxembourgeois **Allianz Defensive Mix** (LU1899053786)

L'objectif du Fonds consiste à offrir une combinaison équilibrée entre rendement attractif et risque modéré.

Le Fonds vise à atténuer le risque global grâce à la contribution de performances différenciées provenant d'une sélection de gestionnaires actifs implémentant des stratégies différentes appliquées à plusieurs classes d'actifs. Les objectifs sont d'avoir une volatilité stabilisée, une classe de risque réduite et pertes ponctuelles limitées en suivant une approche défensive et une large diversification incluant des investissements dans des actifs alternatifs.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

Le Fonds est constitué pour moitié de fonds gérés par des gestionnaires du Groupe Allianz et pour moitié de fonds gérés par des gestionnaires externes sélectionnés.

Le Fonds revêt un caractère défensif en réduisant la volatilité, la classe de risque et le risque de perte par la combinaison d'actifs peu corrélés et d'investissements alternatifs qui vont servir d'"amortisseur" en cas de chute brutale des actifs classiques. Une sélection rigoureuse de gestionnaire de fonds est effectuée pour leurs compétences dans certaines catégories d'actifs, avec la possibilité de pouvoir changer si nécessaire.

Le Fonds est investi dans un nombre limité de fonds et est exposé à différentes classes d'actifs : actions, obligations de différents secteurs du marché obligataire et placements alternatifs.

Les pourcentages d'investissement dans les fonds du Groupe et externes, dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,35% par an.

23. Allianz GI Global Sustainability

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 mars 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Global Sustainability** (LU1766616152) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

L'objectif du Fonds consiste à accroître le capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions des pays développés à travers le monde, conformément à la stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise. Des stratégies de change dites « overlay » peuvent être mises en œuvre et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises d'états membres de l'OCDE, quand bien même le Fonds ne détiendrait aucun actif libellé dans les dites devises.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

Une approche de gestion active relative à l'indice de référence est suivie. Elle peut s'écarter sensiblement de l'indice de référence (DOW JONES Sustainability World Index (Total Return)) quant à la sélection et à la pondération des actifs du fonds.

- Le Fonds investit au moins 70% de ses actifs dans des actions (titres de participation) telles que décrites dans la politique d'investissement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement et dont les pratiques commerciales répondent aux critères du développement durable.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 30% de ses actifs sur les marchés émergents dont les pratiques commerciales répondent aux critères du développement durable.
- Le Fonds ne peut pas investir ses actifs dans des actions (titres de participation) dégageant plus de 5% de leurs revenus des secteurs de l'alcool, de l'armement, du jeu, de la pornographie et du tabac.
- Le Fonds peut détenir et/ou investir jusqu'à 15% de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10%) en fonds monétaires.

Toutes les obligations et tous les instruments du marché monétaire doivent être assortis, au moment de leur acquisition, d'une notation d'au moins B- ou d'une notation comparable d'une agence de notation reconnue.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

24. Allianz Nordea 1 Global Climate and Environment

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 mars 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Global Climate and Environment Fund** (LU0348927095) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Nordea 1**.

L'objectif du Fonds consiste en une appréciation du capital à long terme. Dans le cadre de la gestion active du portefeuille du Fonds, l'équipe de gestion cible les sociétés qui développent des solutions respectueuses du climat et de l'environnement, notamment les énergies renouvelables et la bonne utilisation des ressources, et qui semblent offrir des perspectives de croissance et des caractéristiques d'investissement supérieures.

Le Fonds ne compare sa performance à aucun indice de référence. Il jouit de la plus grande liberté au moment de sélectionner les titres dans lesquels il investit. La valeur du Fonds est directement liée à la valeur des investissements sous-jacents et suit les fluctuations de prix de ces investissements.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés situées dans le monde entier.
- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs totaux (hors liquidités) dans des titres rattachés à des actions émises par des sociétés axées sur les énergies renouvelables, la bonne utilisation des ressources et la protection de l'environnement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs totaux (hors liquidités) dans des Actions A chinoises. Il s'exposera à des devises autres que la devise de base par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités.
- Le Fonds peut avoir recours aux instruments dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou dans le but de réduire les risques et/ou de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Son usage n'est pas sans coût ni sans risque.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

25. Allianz DPAM Bonds Emerging Markets Sustainable

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 mars 2020.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **DPAM L Bonds Emerging Markets Sustainable** (LU0907928062) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DPAM L**.

L'objectif du Fonds consiste à offrir, par le biais d'une gestion active, une exposition aux titres de créances émis (ou garantis) par des pays émergents (en ce compris les collectivités publiques territoriales et organismes publics (ou assimilés) de ceux-ci) ou par des organismes publics internationaux et sélectionnés sur base de critères liés au développement durable.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse à moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit principalement dans des obligations et/ ou d'autres titres de créance (en ce compris, sans que cette liste ne soit exhaustive, des obligations perpétuelles, des obligations liées à l'inflation, des obligations à coupon zéro, des « Credit Linked Notes » et des « Fiduciary Notes », à taux fixe ou flottant, libellés en toute devise, émis (ou garantis) par des pays émergents (en ce compris les collectivités publiques territoriales et les organismes publics (ou assimilés) de ceux-ci) ou par des organismes publics internationaux (tels que la Banque Mondiale et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement) et sélectionnés sur base de critères liés au développement durable (tels que, par exemple, l'équité sociale, le respect de l'environnement et une gouvernance politique et économique équitable).
- Le Fonds peut investir accessoirement dans des instruments du marché monétaire (tels que, par exemple, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et/ou des billets à ordre).
- Le Fonds peut, dans la limite de 10% de ses actifs nets, investir dans des OPC (OPCVM et/ou autres OPC, y compris les Exchange-Traded Funds (ETFs)), et ce soit pour poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités (auquel cas le Fonds investit alors dans des OPC monétaires et/ou dans des OPC investissant dans des titres de créance dont la durée de vie résiduelle, au moment de leur acquisition, ne dépasse pas 12 mois et/ou dont le taux d'intérêt est adapté au moins une fois par an).
- Le Fonds peut investir dans des produits dérivés listés (options et « futures » notamment) et/ou de gré à gré, tels que, par exemple, des changes à terme (« forwards » et/ou « non deliverable forwards »), des « credit default swaps » ou des « interest rate swaps », et ce tant dans un but de réalisation des objectifs d'investissement que dans un but de couverture des risques. Le Fonds n'investira pas en ABS (Asset Backed Securities) ni en MBS (Mortgage Backed Securities).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,35% par an.

26. Allianz M&G Global Listed Infrastructure

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 août 2021

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le dans le Fonds Commun de Placement **M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund** (LU1665237969) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **M&G (Lux) Investment Funds 1**.

La politique d'investissement du Fonds vise à offrir à la fois une croissance du capital et un revenu, de manière à dégager un rendement supérieur à celui du marché des titres internationaux sur toute période de cinq années consécutives ; et une distribution de revenus qui augmente chaque année en USD. Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs financiers tout en appliquant des critères ESG et des critères de durabilité. L'indice de référence est le « MSCI ACWI Net Return Index ». L'indice de référence est un comparateur utilisé uniquement pour évaluer la performance du Fonds, il ne limite pas la construction du portefeuille.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi au moins à 80% en actions émises par des sociétés d'infrastructures et des sociétés d'investissement de toutes tailles et du monde entier, y compris les marchés émergents. La sélection des actions repose sur une analyse des sociétés d'infrastructure. Les sociétés d'infrastructure exercent notamment les activités suivantes : services, énergie, transport, santé, éducation, sécurité, communications et transactions.
- Le Fonds peut investir dans des actions (actions ordinaires et actions privilégiées), et donc des obligations convertibles (au maximum 20% des actifs nets du Fonds).
- Le Fonds est investi dans des titres répondant aux critères ESG et aux critères de durabilité. Des exclusions reposant sur des normes, des filtres sectoriels et/ou ciblant des valeurs s'appliquent aux investissements.
- Le Fonds détient généralement des actions de moins de 50 sociétés.
- Le Fonds peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.
- Le Fonds peut investir dans d'autres fonds, des liquidités et des actifs pouvant être convertis rapidement en liquidités
- Le Fonds utilise des instruments dérivés pour réduire les risques et les coûts liés à sa gestion.

De beleggingspercentages in de verschillende activaklassen en financiële instrumenten kunnen aangepast worden in functie van de financiële markten en de opportuniteiten die ze bieden.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

27. Allianz GI Global Artificial Intelligence

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 août 2021.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Allianz Global Artificial Intelligence (LU1548499711) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois Allianz Global Investors Fund.

La politique d'investissement du Fonds vise à investir au moins 70% de ses actifs dans des actions d'entreprises internationales exerçant au moins une partie de leurs activités dans le ou étant liées au domaine de l' 'intelligence artificielle' (intelligence manifestée par des machines).

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

L'indice de référence est le 50% « MSCI AC World (ACWI) Total Return Net » + 50% « MSCI World Information Technology Total Return Net (in EUR) ». L'indice de référence du Fonds est utilisé pour définir les objectifs de performance du Fonds et mesurer ses performances. L'objectif est de surperformer l'indice de référence et de générer une croissance du capital sur le long terme .

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et élevé.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi au moins à 70% dans des actions telles que décrites dans l'objectif d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 30% dans des actions autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.
- Le Fonds peut investir la totalité de ses actifs les marchés émergents.
- Le Fonds peut détenir directement en dépôts et/ou investir en Instruments du marché monétaire jusqu'à 15% de ses actifs et/ou investir dans des fonds monétaires (dans la limite de 10%).
- Toutes les obligations et tous les instruments du marché monétaire doivent être assortis, au moment de leur acquisition, d'une notation d'au moins B- ou d'une notation comparable d'une agence de notation reconnue.
- Le Fonds peut utiliser des produits dérivés pour compenser l'exposition aux variations de cours (couverture), profiter des écarts de cours entre deux ou plusieurs marchés (arbitrage) ou multiplier les gains bien que cela puisse aussi multiplier les pertes (levier).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

28. Allianz Pimco Climate Bond

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 août 2021.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le dans le Fonds **Pimco Climate Bond Fund** (IE00BLH0Z375) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit irlandais **PIMCO Funds: Global Investors Series plc**.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

La politique d'investissement du Fonds vise à maximiser le rendement optimal, ajusté du risque, du placement en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres et d'instruments à revenu fixe tout en tenant compte des risques et des opportunités à long terme liés au thème du changement climatique. Le Fonds compare sa performance à l'indice « Bloomberg Barclays MSCI Green Bond Index USD Hedged ». Le Fonds est un fonds à gestion active en référence à cet indice, du simple fait qu'il l'utilise à des fins de comparaison de la performance

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 80% de ses actifs dans un portefeuille diversifié composé de titres et d'instruments à revenu fixe (semblables à des prêts assortis d'un taux d'intérêt fixe ou variable) assorties d'échéances variables.
- Le Fonds est composé de titres à revenu fixe identifiés comme verts ou non (émis sans certification officielle), ainsi que de titres de créance d'émetteurs à l'avant-garde de la gestion des risques et des opportunités liées au changement climatique. Les titres à revenu fixe dits verts correspondent aux émissions dont le produit est spécifiquement destiné au financement de projets climatiques et environnementaux.
Compte tenu de l'orientation climatique de la politique d'investissement, le Fonds n'investit pas dans des titres dont l'émetteur est principalement actif (plus de 10% des revenus bruts) dans l'industrie des combustibles fossiles, à l'exclusion de la production de biocarburants, de la production de gaz naturel et des activités de vente et d'échange. Le Fonds n'investit pas dans les titres dont l'émetteur est principalement actif (plus de 10% des revenus bruts) dans la fabrication de boissons alcoolisées, de tabac ou d'équipement militaire, l'exploitation de casinos de jeu, ou dans la production ou le commerce de matériel pornographique.
- Le Fonds investit dans des titres de qualité « investment grade » ou « non-investment grade ». Les titres de qualité « non-investment grade » sont considérés comme des investissements plus risqués que les titres de qualité « investment grade » mais produisent d'ordinaire un niveau de revenu supérieur.

Le Fonds investit au maximum 25% de ses actifs dans des titres dont la notation est inférieure à Baa (Moody's) ou une notation équivalente de S&P ou Fitch, ou sans notation.

- Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des titres à revenu fixe liés à des pays de marchés émergents. Cette limite ne s'applique pas pour les investissements dans la dette souveraine de qualité « investment-grade » (titres ou instruments) libellés dans la devise locale et dont la durée jusqu'au terme est de moins d'un an.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres de participation et des titres liés à des actions (tels que des bons de souscription et des actions privilégiées).
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres convertibles (y compris des titres convertibles conditionnels).
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres illiquides et dans des participations à des prêts et des cessions de prêts (qui peuvent être titrisés ou non titrisés) qui constituent des instruments du marché monétaire.
- Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés (tels que les contrats à terme standardisés, les options et les swaps) au lieu d'investir directement dans les titres sous-jacents.
- Le Fonds peut investir jusqu'à maximum 20% dans des actifs libellés dans une autre devise que le dollar américain (USD).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,35% par an.

29. Allianz GI All China Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 août 2021.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds **Allianz All China Equity** (LU2309373897) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund**.

La politique d'investissement du Fonds vise à accroître le capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions onshore et offshore de la RPC, Hong Kong et Macao. Le Fonds est géré par rapport à l'indice de référence performance « MSCI China All Shares Total Return Net (in EUR) ». L'Indice de référence est utilisé pour définir les objectifs de performance du Fonds et mesurer ses performances. Une approche de gestion active est suivie dans l'objectif de surperformer cet indice de référence.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et élevé.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investis à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi au moins à 70% dans des actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. Le Fonds peut investir jusqu'à 30% dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 69% de ses actifs les marchés émergents en ayant recours à un quota RQFII. Le Fonds peut investir la totalité de ses actifs sur les marchés émergents.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds peut détenir en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire jusqu'à 15% de ses actifs et/ou dans des fonds monétaires (dans la limite de 10%), à des fins de gestion de liquidité.
- Toutes les obligations et tous les instruments du marché monétaire doivent être assortis, au moment de leur acquisition, d'une notation d'au moins B- ou d'une notation comparable d'une agence de notation reconnue.
- Des produits dérivés peuvent être utilisés pour compenser l'exposition aux variations de cours (couverture), profiter des écarts de cours entre deux ou plusieurs marchés (arbitrage) ou multiplier les gains bien que cela puisse aussi multiplier les pertes (levier).

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

30. Allianz Pictet Global Environmental Opportunities

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 août 2021.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le dans le Fonds **Pictet Global Environmental Opportunities** (LU0503631631) (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Pictet**.

La politique d'investissement du Fonds vise à investir principalement dans les actions d'entreprises actives dans les énergies propres, l'eau, l'agriculture, la sylviculture et d'autres domaines de la chaîne de valeur environnementale. Le Fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale. L'indice de référence est le « MSCI ACWI (EUR) » pour évaluer la performance du Fonds et mesurer sa performance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds applique une stratégie de croissance du capital, en investissant principalement dans des actions, ou dans tout autre titre lié ou similaire à des actions (y compris les produits structurés), émis par des sociétés dans le monde entier (y compris les pays émergents).

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- Le Fonds applique également une stratégie durable qui vise à avoir un impact environnemental positif, en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte écologique, qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux, en fournissant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour accompagner la transition vers une économie à faible émission de carbone, un modèle d'économie circulaire, surveiller et prévenir la pollution ou, par exemple, protéger les ressources rares telles que l'eau.
- Le Fonds investit principalement dans des entreprises dont une partie significative de leurs activités sont liées, mais pas limitées, à l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la dépollution, l'approvisionnement et la technologie de l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, le développement durable de l'agriculture et de l'exploitation forestière ou l'économie dématérialisée.
- La proportion du Fonds soumise à l'analyse ESG est d'au moins 90% des actifs nets ou nombre d'émetteurs.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en actions A chinoises via
 - i. le statut QFII accordé à une entité du Groupe Pictet,
 - ii. le RQFII statut accordé à une entité du Groupe Pictet et/ou
 - iii. le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect
 - iv. le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, et/ou
 - v. tout programme similaire de négociation de valeurs mobilières et de compensation ou accès à des instruments qui pourraient être disponibles pour le Fonds à l'avenir.

Le Fonds peut également utiliser des instruments financiers dérivés sur les actions A chinoises.

- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en titres sans notation et en titre ayant une notation en Russie, en dehors du Moscow Stock Exchange.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en OPCVM et autres OPC.
- Dans des circonstances exceptionnelles, le fonds peut détenir jusqu'à 100% de ses actifs nets en cash ou en équivalent, si cela est dans l'intérêt de l'investisseur.
- Le fonds ne peut détenir plus de 15% en instruments de dette.
- Le Fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

31. Allianz Fit for Growth

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne **Allianz Fit for Growth** est le 23 août 2021

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds) sont investis dans une sélection de gestionnaires actifs et passifs implémentant des stratégies différentes appliquées à plusieurs classes d'actifs.

La politique d'investissement s'articule autour de 3 piliers : l'évolution technologique, l'indexation à la performance de l'or et des stratégies offrant une faible corrélation aux marchés financiers.

L'objectif étant de maintenir la volatilité/le risque dans une zone moyenne et rendre ce Fonds attractif à moyen/long terme pour un investisseur ayant un profil équilibré/dynamique.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Le Fonds va utiliser le secteur de la technologie comme moteur de croissance et l'exposition à la performance de l'or comme premier élément stabilisateur. Outre ces 2 composantes, des gestions décorréelées seront sélectionnées. Ces gestions, par décorrélation on vise des gestions qui contribuent à une réduction de la volatilité globale tout en ne pénalisant pas de façon exagérée la performance : en termes financiers plus techniques : on vise à optimiser le sharpe ratio c'est-à-dire la performance réalisée par unité de risque..

- Le Fonds investit dans un nombre limité de types de gestion, exposés à différentes classes d'actifs : actions et indexation à l'évolution de la valeur de l'or.
- Le Fonds a pour objectif d'investir habituellement autour de 75% de ses actifs en actions dont :
 - o généralement un tiers (soit 25% du fonds) est lié à la technologie, secteur de croissance par excellence.
 - o généralement le solde (soit 50% du fonds) est lié à des gestions actions décorréelées permettant de réduire la volatilité de la technologie
 - o généralement le solde (soit 25% du fonds) est indicé sur la performance de l'or

Une sélection rigoureuse de gestionnaire(s) de fonds est effectuée pour chaque composante du Fonds, et peut être revue si le(s) gestionnaire(s) de fonds n'est(sont) plus aussi performant(s) ou que leur gestion ne correspond plus à l'objectif du Fonds .

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,85% par an.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES

1. Gestionnaires

Le Fonds interne est géré par Allianz Benelux SA.

Les Fonds dans lesquels les Fonds internes investissent à 100% sont gérés, selon les Fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- **ODDO BHF Asset Management GmbH**
 - Adresse : Gallusanlage 8 60329 Frankfurt am Main, Allemagne
 - Site web : www.am.oddo-bhf.com
- **ODDO BHF Asset Management Lux**
 - Adresse : , 6 rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach Luxembourg
 - Site web : www.am.oddo-bhf.com
- **ODDO BHF Asset Management SAS**
 - Adresse : 2, boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09, France
 - Site web : www.am.oddo-bhf.com
- **Allianz Global Investors GmbH**
 - Adresse : Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne
 - Site web : www.allianzgi.com
- **Allianz Global Investors GmbH, succursale en France**
 - Adresse : 3, bd des Italiens, 75113 Paris Cedex 02, France
 - Site web : www.allianzgi.com
- **PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited**
 - Adresse : Harcourt Building, Third Floor, Harcourt Street, Dublin 2, Dublin, Irlande
 - Site web : www.pimco.com
- **M&G Luxembourg S.A.**
 - Adresse : 16 Boulevard Royal, 2449 Ville-Haute, Luxembourg, Luxembourg
 - Site web : www.mandg.com
- **Flossbach von Storch Invest S.A.**
 - Adresse : Avenue Marie-Thérèse 6 L-2132 Luxembourg, Luxembourg
 - Site web : www.fvsinvest.lu
- **Rothschild & Co Asset Management Europe SCS**
 - Adresse : 29, Avenue de Messine, 75008 Paris, France
 - Site web : www.rothschildandco.com
- **Allianz Benelux SA**
 - Adresse : Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, Belgique
 - Site web : www.allianz.be
- **MainFirst Affiliated Fund Managers S.A.**
 - Adresse : 16, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, Luxembourg
 - Site web : www.mainfirst.com
- **JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l.**
 - Adresse : 14, place Vendôme 75001 Paris, France
 - Site web : www.jpmorganassetmanagement.be

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

- **Nordea Investment Funds S.A.**
 - Adresse : 562 Rue de Neudorf, 2220 Cents Luxembourg, Luxembourg
 - Site web : www.nordea.com
- **Degroof Petercam Asset Services S.A.**
 - Adresse : 12 Rue Eugène Ruppert, 2453 Cessange Luxembourg, Luxembourg
 - Site web : www.degroofpetercam.com
- **Pictet Asset Management (Europe) S.A.**
 - Adresse : 6B, rue du Fort Niedergruenewald L-2226 Luxembourg, Luxembourg
 - Site web : www.group.pictet

2. Règles d'évaluation des actifs du Fonds interne

La valeur des actifs nets des Fonds internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des Fonds internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les Fonds internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets ainsi que celle de l'unité des Fonds internes peut être suspendue lorsque l'assureur n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'assureur ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du Fonds interne ;
- lorsque l'assureur est incapable de transférer des Fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80% de la valeur des Fonds ou à 1.250.000 EUR. Durant cette période de suspension, les apports et les prélèvements sont également suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

3. Règle d'évaluation de l'unité

La valeur de l'unité d'un Fonds interne est égale à la valeur des actifs nets de ce Fonds interne divisée par le nombre total d'unités qui le composent. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque Fonds restent la propriété de l'assureur. L'assureur ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

La valeur des unités est fixée et publiée chaque jour ouvrable. Elle peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

4. Liquidation d'un Fonds interne

Les Fonds internes pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance d'actifs dans le Fonds internes ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou l'assureur ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des Fonds internes.
- absorption ou liquidation du Fonds (interne) par son gestionnaire
- modification de la politique d'investissement ou profil de risque du Fonds (interne) par son gestionnaire

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de l'assureur, entre un changement de Fonds interne ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un Fonds interne

A tout moment, l'assureur pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un Fonds interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, l'assureur pourra également décider de procéder à une fusion d'un Fonds interne avec un autre Fonds interne. Dans ce cas, le nouveau Fonds interne devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au Fonds interne fusionné.

L'assureur pourra également décider de remplacer un Fonds interne par un autre Fonds interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

En revanche, tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations et ce par la réception par l'assureur du document mis à disposition à cet effet dûment complété et signé et ceci avant la date de modification effective du fonds interne aura, pour l'épargne du Fonds interne concerné, la possibilité de choisir entre 3 options:

- l'arbitrage vers un autre Fonds interne ;
- la conversion au sein de l'assureur de son contrat en un autre contrat lié à un Fonds interne ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Si le rachat/arbitrage a lieu après la date mentionnée ci-dessus, les modalités et les conditions de rachat/d'arbitrage seront d'application.

ALLIANZ RETIREMENT

RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 12, 13 et 14 des conditions générales du contrat.

7. Modification du règlement de gestion

L'assureur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications seront, le cas échéant, communiquées aux preneurs d'assurance.

Si cette modification porte sur un élément essentiel et est fait au détriment du preneur d'assurance, ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un rachat total sans frais, conformément aux modalités décrites dans les conditions générales

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.